



Envoyé en préfecture le 17/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le 25/06/2024  
ID : 048-200069151-20240613-DELIB\_2024\_080-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 25</b>	
<b>Votants : 32</b>	
<b>Pour : 32</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

**DELIB-2024-080 - ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTÉ DE FLORAC**

**Le Conseil communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et actualisation des compétences communautaires depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la gestion patrimoniale de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** l'inoccupation constatée durant plusieurs mois du box n°4 de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières, dont le loyer mensuel s'élève à 670,00 €, participation aux charges comprises ;

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les praticiens concernant la possibilité d'occuper un box à temps non complet, pour une activité ponctuelle ou bien pour tester une activité nouvelle médicale ou paramédicale ; demandes réitérées lors de la rencontre avec l'ensemble des praticiens du 15 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 25/6/24

Berser  
Levrault

ID : 048-200069151-20240613-DELIB\_2024\_080-DE

**CONSIDÉRANT** que le box n°4 est le plus spacieux (57m<sup>2</sup> de surface compris) et que son loyer est le plus onéreux, une demande d'étude d'un loyer proratisé à la journée a été soumise à la Commission Solidarités territoriales, pour faciliter de nouvelles installations de professionnels,

**CONSIDÉRANT** que la finalité de ce dispositif demeure néanmoins d'inciter le professionnel à passer à une occupation pleine et à un loyer mensuel, ce loyer journalier devra présenter une légère augmentation définie par la Commission Solidarités territoriales,

**SUR PROPOSITION** et avis favorable de la Commission Solidarités territoriales, réunie le 15 mai 2024, en faveur de la création d'un loyer journalier spécifique pour le box n°4, avec une augmentation de 25% sur la part loyer chargé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la création d'un loyer journalier pour le box n°4 de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières,

**APPROUVE** le principe d'augmentation de 25% de ce loyer journalier par rapport à sa base mensuelle, soit un loyer de 39,00€ par jour, décomposé de la façon suivante : 32,5€ pour la part loyer et 6,50 € de participation aux charges,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les baux à venir avec le(s) professionnel(s) de santé intéressés.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Vincent PRATLONG

A blue ink signature of Vincent Pratlong, written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).